Procès verbal

Conseil municipal du lundi 11 décembre 2023

Le onze décembre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de PREFAILLES, dûment convoqué le 06 décembre 2023, à 19 heures, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Claude CAUDAL, Maire de Préfailles

Etaient Présents : Claude CAUDAL, Edith MARTINE, Anthony BRANDEL, Dominique FERRON, Pascalle CRUAUD, Serge BODY, Jérôme MASSIGNON, Gérard NADEAU, Stéphane MARINHO, Frédérique FEVE, Thomas AUGIER-DE-MOUSSAC, Marie BENSOUSSAN

Etaient absents excusés : Isabelle MAGNIER (pouvoir donné à P. CRUAUD), Henri FULTON (pouvoir donné à A. BRANDEL)

Etaient Absents : Mathilde CHALHOUB

En exercice : 15
Votants : 14

Secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Stéphane MARINHO assure le secrétariat de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023

ADMINISTRATION

Délibération n°2023-57
Objet : Démission d'un Conseiller municipal

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur Philippe SAULNIER, conseiller municipal de la liste « L'ESPRIT VILLAGE » a présenté, par courrier en date du 05 octobre 2023, sa démission de son poste de conseiller municipal.

Ce courriel a été envoyé pour information à Monsieur le Sous- Préfet de Saint-Nazaire, lui adressant le courriel de démission, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur présentation de M. le maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Philippe SAULNIER, conseiller municipal de la liste « L'ESPRIT VILLAGE ».

PREND ACTE : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Délibération n°2023-58
Objet : Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur Philippe SAULNIER, conseiller municipal de la liste « L'ESPRIT VILLAGE » ayant démissionné de son mandat, il convient de prendre le suivant dans l'ordre de la liste :

Il revient donc à Madame Marie BENSOUSSAN, en 7ème position de ladite liste d'intégrer le Conseil Municipal, laquelle donne son accord par courrier du 06 décembre 2023.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Mme Marie BENSOUSSAN

PREND ACTE : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Délibération n°2023-59
Objet : Mise en place de la Conférence régionale de gouvernance

Rapporteur : Claude CAUDAL

La Région des Pays de la Loire a élaboré le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce document engage les territoires de la Région dans une démarche de sobriété foncière et fixe un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance : « la Conférence régionale de gouvernance » en vue de territorialiser les efforts exigés.

Par courrier en date du 28 septembre 2023, la Présidente de la Région a sollicité l'avis de l'ensemble des communes de son territoire. Elle doit recueillir l'avis favorable de plus de 50% de ces communes d'ici le 20 janvier 2024, pour permettre la création de cette « Conférence régionale de gouvernance ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Vu la loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier,

Considérant la demande d'avis de la Présidente de la Région,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 04 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 9	**CONTRE : 3**	**ABSTENTION : 2**

Emet un avis favorable à la création de la « Conférence régionale de gouvernance ».

FINANCES

Délibération n°2023-60
Objet : Subvention exceptionnelle 2023 à la Pétanque préfaillaise

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Monsieur le Maire informe que 14 joueurs de l'association « la Pétanque Préfaillaise » ont participé cet été 2023 au championnat national UFOLEP à Couëron (44). Afin de couvrir une partie des dépenses de

ce déplacement, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association à hauteur de 100 € par participant, soit un total de 1 400 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal du 04 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Attribue au titre de l'année 2023 une subvention à l'association « La Pétanque Préfaillaise » à hauteur de 100 € par participant au championnat national UFOLEP, soit un total de 1 400 €.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette subvention.

Délibération n°2023-61
Objet : Subvention exceptionnelle 2023 à l'association Les Amis de l'Ancre

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Amis de l'Ancre » à hauteur de 1 000 € afin d'aider cette nouvelle structure à assurer la continuité de la fête du port.

Le bilan financier de la fête du port 2023 montre une baisse de – 25% de chiffre d'affaires par rapport aux années précédentes.

L'association souhaite investir dans :

- un barnum : 900 € (le précédant était loué chaque année par la mairie au Comité des fêtes des Sorinières)
- une plancha : 400 € (pour suppléer aux 2 existantes et accélérer le service de restauration)

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal du 04 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Attribue au titre de l'année 2023 une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de l'Ancre » à hauteur de 500 €.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette subvention.

Délibération n°2023-62

Objet : Subvention complémentaire exceptionnelle 2023 au CCAS de Préfailles pour la restauration scolaire

Rapporteur : Anthony BRANDEL

La MARPA a ouvert ses portes au 1er août 2022.

La restauration scolaire devait être assurée par le cuisinier de la MARPA dès la rentrée 2022-2023, avec une refacturation du coût réel à la Commune (frais de gestion et de personnel). Toutefois, en raison des problèmes de recrutement sur ce poste, le service n'a pu être mis en place à ce jour (il est prévu pour la rentrée 2024-2025).

La totalité des charges de structure ont dû être supportées par le budget MARPA dès le démarrage, sans compensation financière de la commune.

Le budget de la MARPA prévoyait des recettes de fonctionnement à hauteur de 66 000 € (remboursement par la commune des frais de personnel et frais de gestion liés à la restauration scolaire). Ce budget de la MARPA a également été confronté à un contexte d'inflation importante non prévu à l'origine du projet. Aujourd'hui, il est déséquilibré du fait de l'absence de perception de ces recettes.

Au regard du principe d'équilibre financier, il convient de régulariser la situation.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement au CCAS à hauteur de 66 000 €, puisque le budget MARPA est un budget annexe du CCAS.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal du 04 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Attribue au titre de l'année 2023 une subvention complémentaire exceptionnelle au CCAS de Préfailles à hauteur de 66 000 €.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette subvention.

Délibération n°2023-63

Objet : Transformation de l'avance de fonds de trésorerie à l'école de voile pour l'année 2023 en prêt

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a attribué, par délibération n°2022-05-14 du 12 décembre 2022, une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'Ecole de voile, à hauteur de 30 000 € maximum, au titre de l'année 2023.

Cette avance devait être remboursée avant le 31 décembre 2023.

Or, cette avance risque de ne pouvoir être remboursée dans sa totalité avant la fin de cette année, dans la mesure où des recettes restent en attente d'encaissement (remboursements sur frais de personnel pour 18 K€, le 1er acompte de la voile scolaire 2023/2024 pour 10 K€, prestations de voile pour 5 K€).

Aussi, il est proposé de la transformer en prêt et prévoir son remboursement au 31 décembre 2024 au plus tard.

Pour information, le prêt de 10 000 € de l'année 2022 a été remboursé sur l'exercice 2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Décide de transformer l'affectation de fonds de trésorerie 2023 du budget principal de la Commune au profit de l'Ecole de voile en un prêt, à hauteur de 30 000 € maximum,

Préciser que ce prêt devra être rembourser au plus tard au 31 décembre 2024,

Préciser que les crédits seront prévus en conséquence en section d'investissement des 2 budgets concernés,

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Délibération n°2023-64
Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Il convient de réajuster la prévision des crédits afin de prendre en compte les besoins suivants :

En fonctionnement :
Fournitures de repas au restaurant scolaire (de sept. à déc.) ..... 15 000 €
Effacement des réseaux téléphoniques de la route de la Pointe St-Gildas (4ème tranche) ..... 20 000 €
Frais de personnel* ..... 50 000 €
Subvention au CCAS ..... 66 000 €
Subvention aux associations (Pétanque préfaillaise et Amis de l'Ancre) ..... 1 900 €
Constitution d'une provision pour la restauration scolaire (à la demande du SGC de Pornic) ..... 355 €

Financés par les recettes complémentaires suivantes :
Remboursement sur rémunérations de personnel ..... 29 000 €
Concessions cimetière ..... 8 000 €
Billetteries spectacles ..... 2 000 €
Locations de salles diverses ..... 9 000 €
Impôts locaux ..... 6 000 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation ..... 22 000 €
Taxe sur les éoliennes en mer (164 000 €) ..... 39 490 €
Attribution de compensation Pornic Agglo (réduction du coût du service RH mutualisé) ..... 12 000 €
Dotation Globale de Fonctionnement ..... 7 200 €
Dotation de Solidarité Rurale ..... 4 700 €
Participation Crédit Mutuel au RV de l'Hêtre ..... 1 500 €
Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle ..... 1 000 €
Revenus d'immeubles (OTI + paramédical Desc. Tabarly) ..... 6 700 €

Remboursement de sinistres par les assurances.....2 700 €
Remboursement des intérêts d'emprunts (photovoltaïques et micro-crèche) .....400 €
Reprise de provision pour la restauration scolaire (à la demande du SGC de Pornic) .....1 565 €

<u>En investissement :</u>
Acquisitions de terrains SAFER .....130 300 €
Prêt à l'Ecole de voile.....30 000 €
Reprise de provision pour la restauration scolaire (à la demande du SGC de Pornic) .....1 565 €

Financés par des recettes complémentaires :
Amendes de police.....5 749 €
Taxe sur les éoliennes en mer (via le virement entre sections) .....124 510 €
Remboursement du prêt à l'Ecole de voile.....30 000 €
Produits de cession (vente Berlingo CITROEN et microtracteur KUBOTA).....1 251 €
Constitution d'une provision pour la restauration scolaire (à la demande du SGC de Pornic).....355 €
Equilibre global de la décision modificative n°3 à + 439 630 € en dépenses comme en recettes, conformément au document joint.

** Détail des variations sur la masse salariale 2023 (en K€) :*

Masse salariale prévue au BP	1 200	
Services techniques	38	Reconnaissance maladie professionnelle d'un agent
Maîtres-nageurs sauveteurs	6	1 chef de plage en plus
Hausse du point d'indice au 01/07/23	6	
Total des variations	*50*	
Masse salariale réajustée	1 250	

Remboursements prévus au BP	30
Remboursements complémentaires perçus	29
Total des remboursements sur frais de personnel	59

Masse salariale nette	**1 191**

Considérant l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau municipal du 04 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Approuve les modifications budgétaires au budget principal de la Commune indiqué dans le document joint.

Délibération n°2023-65
Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Il convient de réajuster la prévision des crédits afin de pouvoir régler les licences de la FFV et rembourser les stages annulés comme suit :
En section d'exploitation :
Remboursement de cours suite à annulation et licences FFV.....1 100 €
Réduction des frais de personnel ..... - 1 100 €

En investissement :
Prêt de la commune.....30 000 €
Remboursement du prêt de la Commune .....30 000 €

Equilibre global de la décision modificative n°2 à 30 000 € en dépenses, comme en recettes, conformément au document joint.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Approuve les modifications budgétaires au budget annexe de l'Ecole de voile indiqué dans le document joint.

Délibération n°2023-66
Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Il convient de réajuster la prévision des crédits pour les raisons suivantes :

En investissement :
Encaissement de cautions (logement d'urgence)..... 700 €
Remboursement de cautions (logement d'urgence)..... 700 €

Equilibre global de la décision modificative n°2 à 0 € en dépenses, comme en recettes comme en recettes comme indiqué dans le document joint.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Approuve les modifications budgétaires au budget annexe de Location de locaux indiqué dans le document joint.

<u>Délibération n°2023-67</u>
Objet : Mise à jour des AP/CP – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 6 septembre 2021 pour la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget Location de locaux, afin d'étaler les dépenses liées à la rénovation de cellules commerciales sur plusieurs exercices.

Il convient de mettre à jour comme suit les montants définis initialement :

Cellules commerciales

DEPENSES	**Montant Autorisation de programme**	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Projet commerce de bouche	**624 089,00 €**	7 180,00 €	590 217,00 €	26 692,00 €		
Projet commerce de proximité	**23 421,00 €**	20 431,00 €	2 990,00 €			
Dépenses totales	**647 510,00 €**	27 611,00 €	593 207,00 €	26 692,00 €	- €	- €

RECETTES	**Montant**	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025
Subventions						
DETR	**88 276,00 €**	26 482,80 €	44 138,00 €		17 655,20 €	
Région	**75 000,00 €**	60 000,00 €	15 000,00 €			
Département	**61 084,00 €**		18 326,00 €	42 758,00 €		
LEADER	**25 000,00 €**				25 000,00 €	
Etablissement Public Foncier	**20 458,00 €**				20 458,00 €	
Emprunt achat local 15 Gde Rue	**285 000,00 €**		285 000,00 €			
Emprunt compl. tvx	**40 000,00 €**			40 000,00 €		
FCTVA	**52 692,00 €**		4 530,00 €	48 162,00 €		
Recettes totales	**647 510,00 €**	86 482,80 €	366 994,00 €	130 920,00 €	63 113,20 €	- €
Delta Recettes - Dépenses	**- €**	**58 871,80 €**	**-226 213,00 €**	**104 228,00 €**	**63 113,20 €**	**- €**

Au final, le projet a été subventionné à hauteur de 50%, le reste étant financé par l'emprunt.

Le remboursement des annuités est couvert par les loyers.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Modifie les montants de l'AP/CP prévus initialement, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Précise que l'AP/CP est soldé au 31/12/2023.

Délibération n°2023-68
Objet : Dépenses d'investissement 2024 – Prise en charge des dépenses avant le vote du budget – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget prévisionnel 2023, BP et DM inclus

(hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») :..... 724 975,45 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de : ..... 181 243,86 €

(soit 25% de 724 975,45 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Montant	Imputation	
		Opération	Article
Equipements techniques	20 000,00 €	23001 – Equipements des services	2188
Bâtiments (travaux chapelle)	20 000,00 €	23002- Bâtiments	2313
Voirie (EP Grande Rue + MOE carrefour de Quirouard)	50 000,00 €	23003- VRD	204182 et 2315
Acquisitions foncières de la SAFER	38 000,00 €	23005- Acquisitions foncières	2111
Attrib. de compensation d'investissement	15 350,00 €	204- Subventions d'équipement	2046
TOTAL	**143 350,00 €**		

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 du budget principal de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°2023-69
Objet : Affectation de fonds de trésorerie à l'école de voile pour l'année 2024

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Afin de pouvoir payer les dépenses du début d'année (notamment les charges de personnel) avant de n'avoir pu encaisser les premières recettes, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une affectation de fonds de trésorerie du budget principal au profit du budget de l'école de voile, à hauteur de 30 000 € maximum.

Il est précisé que le budget annexe remboursera ce montant au budget principal au fur et à mesure de l'encaissement des recettes, avant le 31 décembre 2024.

Même si tout budget annexe doit s'autofinancer par lui-même, cette possibilité d'avance est offerte pour les régies dotées de la seule autonomie financière, comme c'est le cas de l'école de voile (articles 16 à 18 du décret-loi du 28 décembre 1926). Les écritures sont alors non budgétaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Accorde une affectation de fonds de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'école de voile, à hauteur maximale de 30 000 € au titre de l'année 2024,

Précise que cette affectation devra être remboursée au 31 décembre 2024,

Précise que les écritures y afférant sont non budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affectation.

Délibération n°2023-70
Objet : Approbation des attributions de compensations définitives 2023

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2022.

Dans ce cadre, la CLECT du 16 novembre 2023 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2023.

Ces attributions de compensation 2023, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :

- Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1er janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.

Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :

- Co-financement des services communs à savoir :
  - Service mutualisé « Recherche de financements et assistance au montage de projets »
  - Service mutualisé « Ressources humaines »
  - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Informations »
  - Service mutualisé « Conseiller numérique »
  - Service mutualisé « prestation d'hébergement infrastructure informatiques »
- Co-financement de la coupe Régionale de voile

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation d'Investissement :

- Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1er janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.

Dans la partie variable des Attributions de Compensation d'Investissement :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2023 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2023 ***validées au conseil du 30-11-2022***	**AC définitives pour 2023**
Chaumes-en-Retz	656 596 €	656 676 €
Chauvé	322 906 €	322 951 €
Cheix-en-Retz	52 970 €	52 981 €
La Bernerie-en-Retz	639 827 €	637 872 €
La Plaine-sur-Mer	774 749 €	772 841 €
Les Moutiers-en-Retz	263 692 €	269 585 €
Pornic	3 619 999 €	3 647 166 €
Port-Saint-Père	53 710 €	53 746 €
Préfailles	275 540 €	287 109 €
Rouans	65 272 €	65 834 €
Sainte-Pazanne	337 030 €	337 645 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	88 751 €	89 315 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 069 960 €	1 068 080 €
Villeneuve-en-Retz	525 262 €	526 399 €
Vue	36 815 €	37 367 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 783 079 €	-8 825 567 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2023 ***validées au conseil du 30-11-2022***	**ACI définitives pour 2023**
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €

Pornic	-222 848 €	-209 074 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**848 392 €**	**834 618 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Valide le rapport 2023 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

URBANISME

Délibération n°2023-71
Objet : Cession d'une partie de parcelle cadastrée section AO n°181p pour 33 m²

Rapporteur : Claude CAUDAL

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame PHILIPPOT Michèle et Madame JOSSELIN Nadège sont propriétaires du terrain cadastré section AO n°180, sis au 126 Route de la Pointe Saint Gildas,

Considérant que la Commune s'est porté acquéreur en août 2022 de la parcelle jouxtant cadastrée section AO n°181 en zonage Nx du PLU au prix de 0.30 €/m²,

Considérant que Mesdames PHILIPPOT et JOSSELIN ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle et ainsi procéder, à l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) pour une superficie de 33 m² longeant leur terrain,

Il est convenu entre Mesdames PHILIPPOT et JOSSELIN la cession de la parcelle cadastrée section AO n°181p pour une superficie de 33 m² et d'un prix de 0.30 € le m², restant à leur charge tous les frais afférents à cette acquisition. La cession sera réitérée par acte notarié.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Autorise la cession d'une parcelle cadastrée section AO n°181p pour une superficie de 33 m² et pour un montant de 9,90 € Net de TVA

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-72
Objet : Convention de rétrocession de terrains avec la SAFER

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 décembre 2018 approuvant la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière de la commune avec la SAFER. Cette convention vise à la préservation des espaces naturels dans le secteur de la Prée – Port aux Anes, à la gestion à long terme du foncier et à la redéfinition des usages des espaces.

Aujourd'hui, il est proposé une convention de cession des biens suivants :

N° Origine	Section	N°	Ancien N°	Lieu-dit	Surface	NC
AP 44 19 0136 01	AB	0180		STE ANNE	66 a 25 ca	T
AA 44 20 6376 01	AY	0054	0464	LE PRE HETAS	18 a 76 ca	T
AA 44 20 6374 01	AY	0052	0046	LA PIECE	8 a 00 ca	T
AA 44 21 0230 01	AY	0055	0043	LE PRE HETAS	18 a 60 ca	T
AA 44 20 6381 01	AY	0039	0023	CHP YOMAIN OU PORTES AUX A	31 a 46 ca	T
AA 44 20 6296 01	AY	0017	0532	LES FAUVETTES	28 a 44 ca	T
AA 44 20 6296 01	AY	0056	0042	LE PRE HETAS	10 a 41 ca	T
AA 44 20 6299 01	AY	0053	0045	LE PIECE	5 a 96 ca	T
AA 44 20 6300 01	AY	0051	0047	LE PIECE	16 a 49 ca	T
AA 44 19 4273 01	AZ	0201		CARTRON DES TERRES BLANCHES	65a 70 ca	T
AA 44 20 6371 01	AZ	0074	0397	DE PORT AUX ANES	24 a 02 ca	T
AA 44 19 4277 01	AZ	0200	0277	CARTRON DES TERRES BLANCHES	23 a 92 ca	T
AA 44 20 6371 01	AZ	0087	0387	DE PORT AUX ANES	20 a 38 ca	T
AA 44 21 0217 01	AZ	0088		DE PORT AUX ANES	7 a 01 ca	T
AA 44 20 6294 01	AZ	0171	0261	CARTRON DES TERRES BLANCHES	24 a 60 ca	T
AA 44 21 0229 01	AZ	0220	0290	CARTRON DES TERRES BLANCHES	33 a 11 ca	T

N° Origine	Section	N°	Ancien N°	Lieu-dit	Surface	NC
AA 44 19 4273 01	AZ	0208		CARTRON DES TERRES BLANCHES	7 a 82 ca	T
AA 44 20 6374 01	AZ	0198	0672	CARTRON DES TERRES BLANCHES	32 a 24 ca	T
AA 44 21 0226 01	AZ	0008	0321	DU CHAMP DU TAON	8 a 90 ca	AG
AA 44 20 379 01	AZ	0117	0248	DES FOUGERES	8 a 49 ca	AG
AA 44 20 6373 01	AZ	0206	0810	CARTRON DES TERRES BLANCHES	37 a 02 ca	T
AA 44 20 6372 01	AZ	0095	0733	DE PORT AUX ANES	5 a 70 ca	AG
AA 44 20 6370 01	AZ	0094	0550	DE PORT AUX ANES	8 a 81 ca	AG
AA 44 21 0231 01	AZ	0205	0274	CARTRON DES TERRES BLANCHES	32 a 51 ca	T
AA 44 20 6374 01	AZ	0197	0671	CARTRON DES TERRES BLANCHES	27 a 08 ca	T
AA 44 20 6300 01	AZ	0096	0732	LES HAUTES PLANTES	7 a 73 ca	T
AA 44 20 6378 01	AZ	0097	0682	LES HAUTES PLANTES	11 a 20 ca	T
AA 44 20 6298 01	AZ	0168	0263	CARTRON DES TERRES BLANCHES	6 a 80 ca	T
AA 44 19 8741 01	AZ	0158	0269	CARTRON DES TERRES BLANCHES	9 a 02 ca	P

Superficie totale : 6 ha 06 a 43 ca sans bâtiment

Origine de propriété :

AP 44 19 4277 01 Acquisition auprès de : Madame ROBARD Acte reçu le 13/12/2019 par Me DEVILLE
AP 44 19 0136 01 Acquisition auprès de : Consorts ANDRE Acte reçu le 21/02/2020 par Me BARREAU
AA 44 19 8741 01 Acquisition auprès de : Monsieur GUILLET Acte reçu le 29/09/2021 par Me DUVERT
AA 44 20 6296 01 Acquisition auprès de : Madame COQUERANT Acte reçu le 20/09/2021 par Me KERAVEC
AA 44 20 6299 01 Acquisition auprès de : Madame GARNAUD Acte reçu le 29/09/2021 par Me DEVILLE
AA 44 20 6294 01 Acquisition auprès de : Monsieur BROSSEAU Acte reçu le 28/10/2021 par Me DUVERT
AA 44 20 6298 01 Acquisition auprès de : Madame GERGAUD Acte reçu le 20/09/2021 par Me KERAVEC
AA 44 20 6300 01 Acquisition auprès de : Madame PADIOLEAU Acte reçu le 29/09/2021 par Me DUVERT
AA 44 20 6371 01 Acquisition auprès de : CONSORTS PACAUD Acte reçu le 29/09/2021 par Me DUVERT
AA 44 20 6381 01 Acquisition auprès de : Monsieur LORMEAU Acte reçu le 20/09/2021 par Me KERAVEC
AA 44 20 6376 01 Acquisition auprès de : Consorts DOUAUD Acte reçu le 20/09/2021 par Me KERAVEC
AA 44 20 6374 01 Acquisition auprès de : Madame GAUTIER Acte reçu le 28/10/2021 par Me DUVERT
AA 44 20 6378 01 Acquisition auprès de : Monsieur JURET Acte reçu le 28/10/2021 par Me DUVERT
AA 44 20 6379 01 Acquisition auprès de : Madame ALLAIS Acte reçu le 28/10/2021 par Me DUVERT
AA 44 20 6370 01 Acquisition auprès de : Monsieur CHAPIN Acte reçu le 29/03/2022 par Me DUVERT
AA 44 20 6372 01 Acquisition auprès de : CONSORTS VANNIER Acte reçu le 12/04/2022 par Me DUVERT
AA 44 20 6373 01 Acquisition auprès de : Madame FRISCH Acte reçu le 29/10/2021 par Me DUVERT
AA 44 21 0231 01 Acquisition auprès de : Madame MASSON Acte reçu le 14/06/2022 par Me BEAUPERIN
AA 44 21 0229 01 Acquisition auprès de : Madame FARRE Acte reçu le 28/10/2021 par Me DUVERT
AA 44 21 0230 01 Acquisition auprès de : Madame LEROUX Acte reçu le 29/09/2021 par Me DUVERT
AA 44 21 0226 01 Acquisition auprès de : Madame HEMERY Acte reçu le 29/09/2021 par Me DUVERT
AA 44 19 4273 01 Acquisition auprès de : Madame SAUVAGE Acte reçu le 22/03/2022 par Me DEVILLE
AA 44 21 0217 01 Acquisition auprès de : Madame BELOUIN Acte reçu le 09/11/2021 par Me DUVERT

Prix de cession : 121 951,83 € TTC

Provision acte notarié : 2 400 €, payable selon les règles de la commande publique

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Approuve la convention de rétrocession avec la SAFER pour les biens sus-indiqués,

Accepte le prix de cession proposé à hauteur de 121 951,83 € TTC, ainsi que la provision pour acte notarié pour 2 400 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-73
Objet : Dénomination des parkings publics de la commune de Préfailles

Rapporteur : Edith MARTINE

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion au réseaux et d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les noms des parkings

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au nommage des parkings de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 13	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : 1**

Autorise la dénomination des parkings publics,

Adopte les dénominations suivantes :

Numéro	Adresse	Propositions
1	Pointe St Gildas	Parking de la Pointe Saint Gildas
2	De part et d'autre du chemin des immortelles	Parking de l'Anse du Sud
3	Agglomération de PREFAILLES	Parking du Cimetière
4	Agglomération de PREFAILLES	Parking de la Gare
5	Chemin de Biochon	Parking Biochon
6	Chemin de Pasquin	Parking de Pasquin
7	Chemin Ker-Bidet	Parking de Ker-Bidet
8	Chemin des Pinettes	Parking des Pinettes
9	Agglomération de PREFAILLES	Parking Michel Debré

10	Agglomération de PREFAILLES	Parking du Grand Bazar
11	Agglomération de PREFAILLES	Parking du Cinéma
12	Agglomération de PREFAILLES	Parking des Artisans
13	Agglomération de PREFAILLES	Parking du Casino
14	Agglomération de PREFAILLES	Parking de la Mairie
15	Agglomération de PREFAILLES	Parking du Centre
16	Agglomération de PREFAILLES	Parking de la Chapelle
17	Agglomération de PREFAILLES	Parking de Port-aux-Anes
18	Agglomération de PREFAILLES	Parking du Châtelet
19	Agglomération de PREFAILLES	Parking de Port Meleu
20	Agglomération de PREFAILLES	Parking de Margareth
21	Agglomération de PREFAILLES	Parking du Sémaphore
22	Près de la Frégate	Parking de l'Anse du Boucau
23	Parking remorques	Parking des Plaisanciers
24	Angle Pointe St Gildas/Fossettes	Parking des Hermelles
25	Agglomération de PREFAILLES	Parking Sainte Anne
26	Descente de la Plage Tabarly	Parking Tabarly

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-74

Objet : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale

Rapporteur : Edith MARTINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;

Vu la délibération n° 2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2023-56 du conseil municipal du 29 septembre 2023 relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

Vu la consultation du public réalisée du 15 novembre au 5 décembre 2023 sans observations, excepté les remerciements d'un riverain,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal :

POUR : 14	**CONTRE : -/-**	**ABSTENTION : -/-**

Approuve les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération (plans et notice) ;

Dit que les productions énergétiques estimatives (selon les ordres de grandeur fournis par les services de l'état et le Syndicat d'Energie de Loire Atlantique « Territoire d'Energie 44 »), associées à ces zones, sont de :

- Photovoltaïque sur patrimoine bâti : 16 751 MWh
- Photovoltaïque sur ombrières de parkings : 519 MWh

Rappelle que sur la chaleur renouvelable et le développement de réseaux de chaleur, sept entités ont été définies dans la ZAENR Réseau de chaleur. Cependant, en l'absence d'étude de faisabilité aucun potentiel n'a été identifié sur le périmètre communal ;

Rappelle que s'agissant de l'agrivoltaïsme, la commune de Préfailles n'accueille pas d'exploitation agricole et par conséquent n'a pas de potentiel sur son territoire,

Rappelle que sur la méthanisation, une étude du potentiel du territoire est en cours de réalisation à l'échelle de l'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz. Aussi, dans l'attente du résultat de cette étude, la commune n'a pas souhaité établir de zones d'accélération sur ce mode de production d'énergie renouvelable.

Rappelle qu'au regard des enjeux humains, patrimoniaux, environnementaux et des contraintes civiles et militaires, il ressort des cartographies établies par les services de l'État sur le potentiel éolien que la commune de Préfailles ne dispose d'aucune possibilité pour ce type d'énergie renouvelable. Ainsi, aucun zonage n'a été retenu sur l'éolien.

Autorise le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge du schéma de cohérence territoriale ;

Autorise la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

Précise que les cartes présentant les zones d'accélérations énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations

et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

Indique que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme lorsqu'elles auront été définitivement validées par les services de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE :

- Liste des investissements conclus au 2è semestre 2023 :

Budget principal de la commune

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant TTC	Montant HT
02/06/2023	BOUYER	44320 ST PÈRE EN RETZ	Balayeuse tractée KEHECO	5 616,00 €	4 680,00 €
02/06/2023	ENCOVA RECYCLAGE	44470 CARQUEFOU	Cendriers mégots	2 880,00 €	2 400,00 €
12/06/2023	ALLIANCE BURO	44210 PORNIC	Tableau véléda	370,80 €	309,00 €
15/06/2023	ULTRASYD	44210 PORNIC	PC portable école	3 501,00 €	2 917,50 €
20/06/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	79180 CHAURAY	Rayonnage archive	2 396,40 €	1 997,00 €
26/06/2023	SIGNAUX GIROD OUEST	17400 LA VERGNE	Signalisation voirie	6 291,61 €	5 243,01 €
27/06/2023	SIGNAPOSE	44320 ST PÈRE EN RETZ	Panneaux signalisation Gde rue	440,16 €	366,80 €
03/07/2023	SIGNAUX GIROD OUEST	17400 LA VERGNE	Potelet Grande rue	653,18 €	544,32 €
05/07/2023	AREA MOBILIER URBAIN	31240 L'UNION	25 Appuis vélos	3 990,00 €	3 325,00 €
05/07/2023	COMAT & VALCO	34536 BEZIERS CX	25 Appuis vélos	6 000,00 €	5 000,00 €
05/07/2023	DESCHAMPS ET FILS	16400 LA COURONNE	Tapis d'accessibilité plage	1 929,60 €	1 608,00 €
06/07/2023	SIGNAPOSE	44320 ST PÈRE EN RETZ	Signalisation Gde Rue + panneaux	2 910,48 €	2 425,40 €
06/07/2023	SIGNAUX GIROD OUEST	17400 LA VERGNE	2 Potelets Galva Gde Rue	326,59 €	272,16 €
11/07/2023	ESPACE FUNIRAIRE GUITTENY	44640 ST JEAN DE BOISEAU	10 Caveaux doubles	15 000,00 €	12 500,00 €
12/07/2023	AGE	44210 PORNIC	Relevé topo Ilot Tabarly	2 004,00 €	1 670,00 €
21/07/2023	NATHAN	75013 PARIS	Mobilier école maternelle	1 000,00 €	833,33 €
21/07/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	79180 CHAURAY	Support écran vidéo	673,26 €	561,05 €
21/07/2023	ORANGE BUSINESS	82008 MONTAUBAN CX	Flotte mobile	2 016,68 €	1 680,57 €
31/07/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	79180 CHAURAY	3 aspirateurs	1 456,84 €	1 214,03 €
31/07/2023	ORANGE BUSINESS	82008 MONTAUBAN CX	6 Téléphones portable	467,28 €	389,40 €
04/09/2023	QUARTA	44250 ST BREVIN LES PINS	Relevé topo Ilot Tabarly	1 968,00 €	1 640,00 €
11/09/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	79180 CHAURAY	Aspirateur eau/poussière	310,80 €	259,00 €
11/09/2023	DIRECT URBAIN	26006 VALENCE CX	Jeux enfants plateau chapelle	2 633,48 €	2 194,57 €
25/09/2023	LOXAM	44210 PORNIC	Achat chauffage EC	3 122,68 €	2 602,23 €
28/09/2023	SIGNAPOSE	44320 ST PÈRE EN RETZ	Signalétique voirie rue Renaudière	8 168,76 €	6 807,30 €
28/09/2023	SIGNAPOSE	44320 ST PÈRE EN RETZ	Signalétique voirie diverse	4 781,14 €	3 984,28 €
29/09/2023	ECURIE COTE SAUVAGE	44210 PORNIC	Clôture RNR	4 492,80 €	3 744,00 €
29/09/2023	DURANT LAURENT	44770 LA PLAINE SUR MER	Robot de tonte STILH	1 586,81 €	1 322,34 €
29/09/2023	DIRECT URBAIN	26006 VALENCE CX	Aire de jeux plateau casino	6 000,00 €	5 000,00 €
04/10/2023	SIGNAPOSE	44320 ST PÈRE EN RETZ	Signalétique voirie Rue des Fossettes	8 630,10 €	7 191,75 €
11/10/2023	WESCO	79141 CERIZAY CX	Mobilier école	1 998,35 €	1 665,29 €
11/10/2023	TE 44	44701 ORVAULT CX	Effacement réseau électrique EP	9 708,94 €	9 708,94 €

11/10/2023	TE 44	44701 ORVAULT CX	Effacement réseau électrique BT	15 929,13 €	15 929,13 €
18/10/2023	ALM	44770 LA PLAINE SUR MER	Réfection cabines Port-Meleu	6 235,20 €	5 196,00 €
01/12/2023	TE 44	44701 ORVAULT CX	Eclairage public Grande Rue	42 755,52 €	42 755,52 €
01/12/2023	BOJU SARL	44770 PREFAILLES	Peinture chapelle	26 860,80 €	22 384,00 €
			TOTAL	**205 106,39 €**	**182 320,92 €**

- Tarifs communaux 2024 (cf. annexe)
- Tarifs Ecole de voile 2024 (cf. annexe)

Informations diverses :

Informations diverses

Cérémonie des vœux : dimanche 07 janvier 2024 à 10h00 à l'Espace culturel

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 5 février 2024 à 19h00
- Lundi 18 mars 2024 à 19h00
- Lundi 24 juin 2024 à 19h00
- Lundi 23 septembre 2024 à 19h00
- Lundi 9 décembre 2024 à 19h00

Dates des prochains Conseils Communautaires :

- Jeudi 1er février 2024 à 19h30
- Jeudi 4 avril 2024 à 19h30
- Jeudi 27 juin 2024 à 19h30
- Jeudi 26 septembre 2024 à 19h30
- Jeudi 28 novembre 2024 à 19h30